

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_8
id. 5320

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**LOGEMENT SOCIAL
PARC PRIVÉ - ANAH**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation mise en œuvre par l'adoption de conventions avec l'État, reconduites pour 6 ans (2018-2023) et approuvées par la commission permanente lors de sa séance du 4 mai 2018 :

- convention de délégation,
- convention avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Il est proposé de prendre communication des listes des dossiers (jointes en annexe) ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 5 mars, du 13 mars, du 28 avril et du 18 mai.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2020 (APOB AP6536 et 6734) comme suit :

* aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2020 n°6536	3 500 000,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	1 220 860,00 €
* Disponible	2 279 140,00 €

* aides aux collectivités locales : article 204142, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2020	310 000,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	57 820,00 €
* Disponible	252 180,00 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 à 65,

Vu la convention avec l'État sur l'aide à la pierre pour la période 2018-2023 en date du 4 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, au titre du programme 2020, des décisions d'attributions des subventions après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat des 5 mars, 13 mars, 28 avril et 18 mai 2020, définies en annexe pour un montant d'aides aux particuliers de 1 220 860 € (198 dossiers) et d'aides aux collectivités locales de 57 820 € (2 dossiers).
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422 (aides aux particuliers) et à l'article 204142 (aides aux collectivités locales) sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC